Com'Together

Procédure de prévention et de traitement des violences sexistes et sexuelles, du harcèlement et des discriminations

Formations et accompagnements, en présentiel et à distance.

Objet	Prévenir, recueillir et traiter les situations de violences sexistes et sexuelles, de harcèlement et de discrimination survenant dans le cadre des prestations.
Référence	Référentiel national qualité, critère 3, indicateur 12. Code du travail et Code pénal.
Champ d'application	Bénéficiaires, stagiaires, familles accompagnées, formatrices et formateurs, intervenants et partenaires, en présentiel comme à distance.
Version	3
Date d'application	28 novembre 2026
Responsable	Sandrine Eifermann Soutarson, présidente et référente
Recours externe	Mélodie Bouveret, psychologue spécialisée dans les troubles du neurodéveloppement et experte judiciaire, personne de confiance externe. Elle intervient aussi au conseil scientifique de Com'Together. Recours sans lien avec Com'Together : Défenseur des droits (3928) ou France Victimes (116 006).
Prochaine révision	1er novembre 2027, puis chaque 1er novembre
Diffusion	Site internet, règlement intérieur, convocation, intervenants et partenaires.

1. Objet et champ d'application

Cette procédure définit la façon dont Com'Together prévient, recueille et traite toute situation de violence, en particulier les violences sexistes et sexuelles, le harcèlement moral ou sexuel, les agissements sexistes et les discriminations, survenant à l'occasion de ses prestations.

Elle s'applique à toutes les personnes concernées par une formation ou un accompagnement : bénéficiaires, stagiaires, familles, formatrices et formateurs, intervenants, partenaires. Elle vaut pour les temps en présentiel et pour les temps à distance, synchrones ou asynchrones, y compris les échanges écrits sur les espaces numériques.

2. Cadre de référence

- Référentiel national qualité issu du décret n° 2026-728 du 1er août 2026, critère 3, indicateur 12 (prévention et traitement des situations de violence, de harcèlement et de discrimination).
- Code du travail : articles L.1152-1 (harcèlement moral), L.1153-1 (harcèlement sexuel), L.1142-2-1 (agissement sexiste), L.1132-1 (non-discrimination).
- Code pénal : articles 222-33 (harcèlement sexuel), 222-33-2-2 (harcèlement moral), 225-1 et 225-2 (discriminations), 434-3 (non-dénonciation de mauvais traitements sur mineur ou personne vulnérable), 226-14 (levée du secret pour signaler).
- Loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 relative à la lutte contre les discriminations.

- Code de l'action sociale et des familles : article L.226-2-1 (information préoccupante).

3. Définitions

Violences sexistes et sexuelles. Tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste imposé à une personne, portant atteinte à sa dignité ou créant une situation intimidante, hostile ou offensante. Cela inclut les remarques, gestes, images, sollicitations et agressions.

Harcèlement moral. Agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de la personne, susceptible de porter atteinte à ses droits, à sa dignité, à sa santé physique ou mentale.

Harcèlement sexuel. Propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste répétés, ou toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but d'obtenir un acte de nature sexuelle.

Agissement sexiste. Tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement dégradant.

Discrimination. Traitement défavorable d'une personne fondé sur un critère prohibé, notamment : origine, sexe, situation de famille, grossesse, apparence physique, particulière vulnérabilité économique, patronyme, lieu de résidence, état de santé, perte d'autonomie, handicap, caractéristiques génétiques, mœurs, orientation sexuelle, identité de genre, âge, opinions politiques, activités syndicales, capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée.

Cyberviolences. Les mêmes faits commis par voie numérique lors des temps à distance : messages, commentaires, partages d'images ou propos tenus en visioconférence ou sur les espaces d'échange.

4. Nos engagements et nos principes

- **Tolérance zéro.** Aucune violence, aucun harcèlement, aucune discrimination n'est toléré, quels qu'en soient l'auteur et le contexte.
- **Respect et présomption de potentiel.** Chaque personne est accueillie avec respect ; nous présumons le potentiel de chacune et chacun, sans logique de prérequis.
- **Une parole rendue accessible.** Le signalement doit être possible pour toutes et tous, y compris les personnes qui communiquent en CAA. Tous les canaux de communication de la personne sont accueillis sans hiérarchie : regard, geste, signe, voix, corps, écran, outil de CAA. La personne peut être accompagnée d'un tiers de confiance.
- **Protection des personnes mineures et vulnérables.** Une vigilance renforcée s'applique dès qu'une personne mineure ou vulnérable est concernée (voir section 8).
- **Confidentialité et protection.** Les informations sont traitées de manière confidentielle ; aucune mesure défavorable ne peut viser une personne ayant signalé ou témoigné de bonne foi.

5. Prévention

- Information en amont : cette procédure et les coordonnées utiles sont communiquées avant l'entrée en formation (site, règlement intérieur, convocation).
- Cadre des échanges : les règles de respect valent en présentiel et à distance ; les temps en visioconférence et les espaces d'échange écrits sont soumis aux mêmes principes.

- Accessibilité : les supports d'information et les moyens de signalement sont proposés dans des formats accessibles, avec pictogrammes accompagnés de texte, et l'appui possible d'un tiers de confiance.
- Sensibilisation : un rappel des comportements attendus et des recours est intégré à l'ouverture des formations.

6. Signaler une situation

Toute personne victime ou témoin peut signaler une situation, y compris de manière anonyme. Le signalement peut être fait par la personne elle-même ou par un tiers de confiance.

Référente. Sandrine Eifermann Soutarson recueille les signalements : 07 64 53 07 81 et signalement@comtogether-learning.fr.

Recours externe. Lorsque le signalement met en cause la référente elle-même, la personne peut s'adresser directement à Mélodie Bouveret, psychologue spécialisée dans les troubles du neurodéveloppement et experte judiciaire, personne de confiance externe : 06 67 38 04 58, melodie@bouveret-psychologue.org. Les ressources listées en section 9 restent également mobilisables. Mélodie Bouveret intervient aussi comme superviseure et membre du conseil scientifique de Com'Together. Pour un recours sans aucun lien avec Com'Together, la personne peut aussi s'adresser au Défenseur des droits (3928, antidiscriminations.fr) ou à France Victimes (116 006).

Modalités de signalement accueillies, sans hiérarchie : de vive voix, par téléphone, par écrit, par outil de CAA, ou avec l'aide d'un tiers de confiance. Un moyen de signalement adapté est recherché avec la personne si nécessaire.

Gestion de l'adresse de signalement. L'adresse signalement@comtogether-learning.fr est gérée exclusivement par la référente, de manière confidentielle. Elle n'est jamais confiée à un formateur, un intervenant ou un partenaire. L'accès est protégé par un mot de passe fort et une double authentification ; les messages sont conservés de façon sécurisée et pour une durée limitée, conformément au RGPD.

Réponse automatique. Un accusé de réception automatique confirme la prise en compte du message sans délai, rappelle les numéros d'urgence et indique le recours externe pour les situations urgentes ou mettant en cause la référente. Le texte figure en annexe.

7. Traiter un signalement

1. Accusé de réception. Le signalement est pris en compte sans délai et un accusé de réception est adressé à la personne, dans un format qu'elle comprend.

2. Écoute et mise en sécurité. La personne est écoutée avec bienveillance ; sa sécurité est la priorité. Des mesures conservatoires immédiates peuvent être prises (interruption d'un échange, éloignement, suspension d'un accès).

3. Analyse des faits. Les faits sont recueillis et analysés avec impartialité, dans le respect de la confidentialité et du contradictoire.

4. Décision et mesures. Selon la gravité : rappel au cadre, mesures d'accompagnement, sanction, saisine des autorités compétentes (voir sections 8 et 9).

5. Traçabilité. Chaque signalement est consigné dans le formulaire d'événement indésirable prévu au règlement intérieur, daté et conservé de manière confidentielle.

6. Suivi et clôture. La personne est informée des suites ; un point de suivi est proposé. Le traitement alimente la démarche d'amélioration continue.

8. Cas des personnes mineures et des familles

Lorsqu'une personne mineure est concernée, ou lorsqu'une situation est révélée dans le cadre d'un accompagnement de famille, une vigilance renforcée s'applique.

- Les responsables légaux sont informés, sauf lorsque cette information est contraire à l'intérêt de l'enfant.
- En cas de préoccupation pour un enfant, une information préoccupante peut être transmise à la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) de Seine-et-Marne : 01 64 14 77 44, crip77@departement77.fr, Hôtel du Département, CS 50377, 77010 Melun Cedex.
- **En cas de danger grave ou immédiat,** le procureur de la République est saisi et le 119 (Allô enfance en danger) ou le 15, le 17 ou le 112 sont contactés sans délai.

Le secret professionnel ne fait pas obstacle au signalement d'une situation de danger concernant une personne mineure ou vulnérable.

9. Accompagnement et orientation

Ressource	Contact
Violences femmes info	3919 (gratuit, anonyme)
Allô enfance en danger	119
Personnes sourdes ou malentendantes (urgences par SMS)	114
Aide aux victimes, France Victimes	116 006
Antidiscriminations, Défenseur des droits	3928 et antidiscriminations.fr
Information et ressources sur les violences	arretonslesviolences.gouv.fr
Urgences	15, 17, 18 ou 112
CRIP de Seine-et-Marne	01 64 14 77 44, crip77@departement77.fr

10. Sanctions

Les faits établis exposent leur auteur aux sanctions prévues par le règlement intérieur (avertissement, exclusion) et, le cas échéant, à des poursuites civiles ou pénales. Pour un intervenant ou un partenaire, ils peuvent entraîner la rupture de la collaboration.

11. Protection contre les représailles

Aucune personne ayant signalé ou témoigné de bonne foi ne peut faire l'objet d'une mesure défavorable. Toute tentative de représailles constitue elle-même un manquement traité au titre de la présente procédure.

12. Enregistrement, suivi et amélioration continue

Les signalements et leur traitement sont enregistrés et analysés au moins une fois par an. Cette analyse nourrit la démarche d'amélioration continue et l'analyse des risques sur la qualité des prestations (indicateur 32).

13. Validation et révision

Rédigée et validée par	Sandrine Eifermann Soutarson
Fonction	Présidente et référente
Date	1er septembre 2026, révisée le 11 novembre puis le 28 novembre 2026
Révision	Annuelle au 1er novembre, ou à chaque évolution réglementaire. Version 2 du 11 novembre 2026 : numéro de la référente ajouté, intégration du décret n° 2026-728 du 1er août 2026 et du guide de lecture V10 du référentiel national qualité. Version 3 du 28 novembre 2026 : recours sans lien avec Com'Together ajouté, liens de la personne de confiance externe avec Com'Together précisés.

Annexe. Modèle de réponse automatique

Texte à paramétrer comme réponse automatique de l'adresse signalement@comtogether-learning.fr.

> Bonjour,
>
> Votre message a bien été reçu. Il sera lu de manière confidentielle et vous recevrez une réponse dans les meilleurs délais.
>
> Si vous êtes en danger immédiat, contactez le 15, le 17, le 18 ou le 112.
>
> Ressources d'aide et d'écoute : Violences femmes info 3919 ; Allô enfance en danger 119 ; urgences par SMS pour les personnes sourdes ou malentendantes 114 ; aide aux victimes 116 006.
>
> Si votre message concerne la référente elle-même, ou si la situation est urgente, vous pouvez contacter directement la personne de confiance externe : Mélodie Bouveret, 06 67 38 04 58, melodie@bouveret-psychologue.org. Pour un recours sans aucun lien avec Com'Together, vous pouvez aussi contacter le Défenseur des droits (3928, antidiscriminations.fr) ou France Victimes (116 006).
>
> Vous pouvez répondre dans le format qui vous convient, y compris avec votre outil de communication ou avec l'aide d'une personne de confiance.
>
> Com'Together